

Modification des statuts du Fonds de prévoyance et de retraite des employés de la Municipalité de Delémont (FRED)

1. PRÉAMBULE

Le FRED a modifié sa couverture des risques de décès et d'invalidité au 1^{er} janvier 2023. Auparavant, ces risques n'étaient que partiellement réassurés, une partie étant à charge du FRED. Depuis le 1^{er} janvier 2023, les risques de décès et d'invalidité sont entièrement réassurés auprès d'une compagnie d'assurance.

2. DÉVELOPPEMENT

Par le fait que les risques de décès et d'invalidité sont entièrement réassurés auprès d'une compagnie d'assurance, la seule charge qui incombe au FRED pour la couverture des cas est le paiement de la prime d'assurance. La prime est de 1.28% du salaire assuré pour la prime brute et elle peut descendre jusqu'à 0.92% du salaire assuré pour la prime nette, c'est-à-dire après déduction de la participation aux excédents en cas de sinistralité favorable. Ces taux de prime sont garantis pour cinq ans, donc pour les années 2023 à 2027. La prime de réassurance est financée par les cotisations supplémentaires que paient les assurés actifs et les employeurs pour un total de 2.5% du salaire assuré. Les cotisations supplémentaires sont donc actuellement beaucoup trop élevées par rapport à la prime d'assurance. Proposition est faite de les réduire et d'uniformiser les taux des cotisations supplémentaires afin que ces derniers soient identiques, quel que soit l'âge de l'assuré.

3. PROPOSITION

Les modifications suivantes des statuts sont soumises à votre approbation :

Annexe 1 : taux des cotisations supplémentaires actuels

Age	Cotisations en % du salaire assuré		
	Employé	Employeur	Total
18 – 24	1.50%	1.50%	3.00%
25 – 29	1.25%	1.25%	2.50%
30 – 34	1.25%	1.25%	2.50%
35 – 39	1.25%	1.25%	2.50%
40 – 44	1.20%	1.30%	2.50%
45 – 49	1.10%	1.40%	2.50%
50 – 54	1.00%	1.50%	2.50%
55 – 59	0.90%	1.60%	2.50%
60 – 65	0.90%	1.60%	2.50%

Annexe 1 : taux des cotisations supplémentaires dès le 1^{er} janvier 2024

Age	Cotisations en % du salaire assuré		
	Employé	Employeur	Total
18 – 24	0.75%	1.00%	1.75%
25 – 29	0.75%	1.00%	1.75%
30 – 34	0.75%	1.00%	1.75%
35 – 39	0.75%	1.00%	1.75%
40 – 44	0.75%	1.00%	1.75%
45 – 49	0.75%	1.00%	1.75%
50 – 54	0.75%	1.00%	1.75%
55 – 59	0.75%	1.00%	1.75%
60 – 65	0.75%	1.00%	1.75%

La recommandation est de conserver une certaine marge entre la cotisation supplémentaire totale et la prime d'assurance, car cette dernière pourrait être revue à la hausse lors du renouvellement du contrat d'assurance pour 2028. La différence permet de financer la part des frais d'administration du FRED que les employeurs ne souhaitent plus prendre en charge à partir de 2024.

4. CONCLUSIONS ET PRÉAVIS

Le Comité du FRED a préavisé favorablement ces modifications lors de sa séance du 4 octobre 2023. La Commission de gestion et de vérifications des comptes donnera son préavis lors de sa séance du 23 novembre 2023.

Le Conseil communal invite le Conseil de Ville à approuver ces modifications des statuts du Fonds de prévoyance et de retraite des employés de la Municipalité de Delémont (FRED) et l'arrêté s'y rapportant.

L'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2024.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le vice-président :

Le chancelier :

Claude Schlüchter

Nicolas Guenin

Delémont, le 14 novembre 2023

ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
 - le rapport du Conseil communal du 14 novembre 2023 ;
 - les dispositions de l'art. 29, ch. 7 du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
 - le préavis favorable du Comité du Fonds de prévoyance en faveur des employés de la Municipalité de Delémont (FRED) ;
 - le préavis de la Commission de gestion et de vérification des comptes qui sera donné oralement en séance ;
- sur proposition du Conseil communal :

arrête

1. La modification des statuts du Fonds de prévoyance en faveur des employés de la Municipalité de Delémont (FRED) est accepté.
2. L'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2024.
3. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président : La secrétaire :

Khelaf Kerkour Catherine Friedli

Delémont, le 27 novembre 2023

Annexe 1 Montants des cotisations

Montant des cotisations d'épargne et de risque

Âge	Cotisations en % du salaire annuel assuré								
	Cotisations d'épargne			Cotisations supplémentaires			Total		
	Em- ployé	Em- ployeur	Total	Em- ployé	Em- ployeur	Total	Em- ployé	Em- ployeur	Total
18 – 24	-	-	-	0.75	1.00	1.75	0.75	1.00	1.75
25 – 29	5.40	5.40	10.80	0.75	1.00	1.75	6.15	6.40	12.55
30 – 34	6.40	6.40	12.80	0.75	1.00	1.75	7.15	7.40	14.55
35 – 39	7.40	7.40	14.80	0.75	1.00	1.75	8.15	8.40	16.55
40 – 44	8.10	9.20	17.30	0.75	1.00	1.75	8.85	10.20	19.05
45 – 49	8.30	11.60	19.90	0.75	1.00	1.75	9.05	12.60	21.65
50 – 54	8.80	13.90	22.70	0.75	1.00	1.75	9.55	14.90	24.45
55 – 59	9.20	16.30	25.50	0.75	1.00	1.75	9.95	17.30	27.25
60 – 65	10.00	18.50	28.50	0.75	1.00	1.75	10.75	19.50	30.25

Le passage au groupe de cotisation supérieur a toujours lieu le 1^{er} janvier.